

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 7 JUILLET 2026 A FRAUSSEILLES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	30	33

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Frausseilles sous la présidence de Jérôme FLAMENT, Président.

Présents : M. Jérôme Flament, Mme Patricia Marty, M. Philippe Jean, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, Mme Stéphanie Chabbal, Mme Anne-Marie Prunet, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, Mme Bonnie Rozières, M. Jean-Luc Viguié, Mme Laurence Caussé, M. Serge Rouquette, M. Jean-Philippe Gineste, M. Nicolas Lahaye, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Bruno Supiot, Mme Nathalie Bessou, M. Laurent Cavaroc, Mme Geneviève Pellat, M. Jean-Christophe Cayre, Mme Céline Castela, Mme Sarah Turquety, M. Jérôme Pelayo, M. Alexandre Eche, M. David Vasseur, M. Camille Heckmann, M. Pascal Priolo.

Pouvoirs : Mme Catherine Manuel pouvoir à Mme Stéphanie Chabbal ; M. Pierre Viaules pouvoir à Mme Patricia Marty ; M. Frédéric Ichard pouvoir à M. Jérôme Flament.

Absents et excusés : M. Patrick Montels, M. Serge Dalmières, M. Patrick Delaume, M. Jean-Pierre Vernhes, M. Laurent Deshayes, M. Benoît Ourliac, Mme Sylvie Gravier.

D104-2026 Participation aux frais de scolarisation des élèves fréquentant l'école de Varen

A la demande de Monsieur le Président,

Madame la Vice-Présidente en charge des Ecoles propose de fixer le tarif de la participation aux frais de scolarisation des élèves inscrits par dérogation, à 850 € par enfant, à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Il convient donc de signer la convention de participation aux charges liées à l'accueil des élèves inscrits par dérogation, en accord avec les représentants de la Commune de Varen.

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DECIDE : De fixer le montant de la participation réciproque aux frais de fonctionnement des écoles à hauteur de 850 €, à compter de l'année scolaire 2025/2026 avec la commune de Varen.

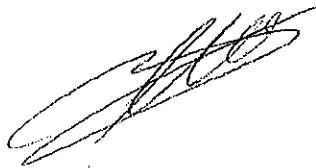
DIT : que ce tarif pourra être réévalué à chaque année scolaire

AUTORISE : Madame la Vice-Présidente en charge des Ecoles, à signer la convention correspondante avec le partenaire cité ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance



Arielle BRUN

Le Président



Jérôme FLAMENT